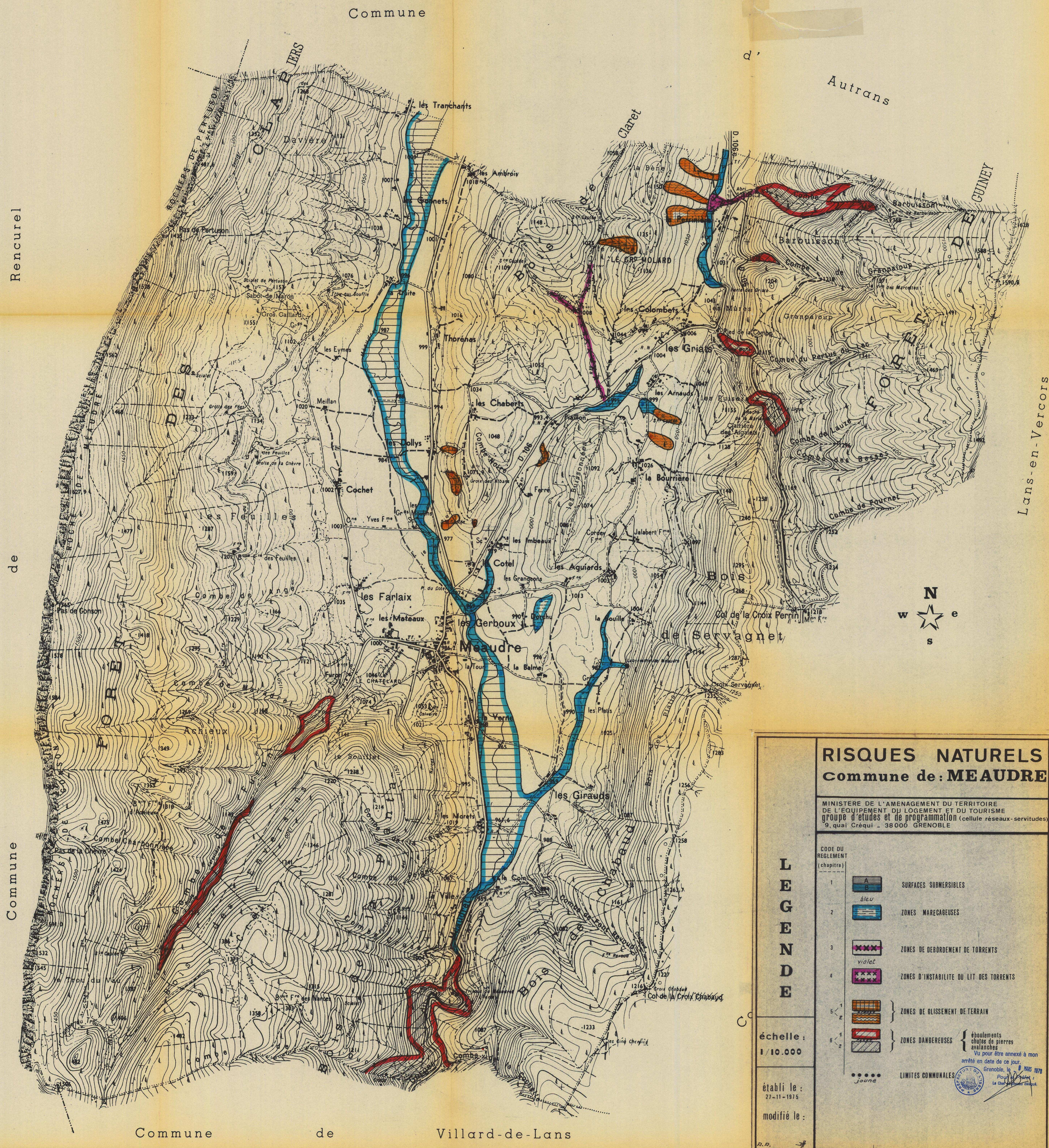




RISQUES NATURELS Commune de: MEAUDRE

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

LE G E N D E

CODE DU REGLLEMENT (chapitre)		
1		SURFACES SUBMERSIBLES
2		ZONES MAREAGEUSES
3		ZONES DE DEBOREMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		
7		ZONES DANGEREUSES
8		
		LIMITES COMMUNALES

échelle :
1/10.000

établi le :
27-11-1975
modifié le :

éboulements
chutes de pierres
avalanches
Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 8 Mars 1976
Préfet de l'Isère
Le Chef de Service d'Aménagement